

DECISION DU MAIRE N° 06/2024
prise en vertu d'une délégation donnée
par le Conseil Municipal
(Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Objet : Création d'une bouche incendie rue de la Fontaine- Suez

Le Maire de la Commune de GOUAIX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu le Code des Marchés Publics, notamment en application des articles 1 et 28,

En vertu de la délibération n° 77208200404 en date du 25 mai 2020 par lesquelles le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé,

DECIDE

L'entreprise Suez – 51 avenue de Sénart – 91230 Montegeron - est retenue pour la création d'une bouche incendie rue de la Fontaine.

Le montant de cette mission s'élève à 5 807,49 € HT soit 6 968,97 € TTC.

Le conseil Municipal sera régulièrement informé de cette décision lors de la prochaine séance

Fait à GOUAIX, le 02 février 2024

Le Maire


RENOT Jean-Paul

Décision affichée le :